

POINT DE SITUATION AU LUNDI 30 MARS 2020.

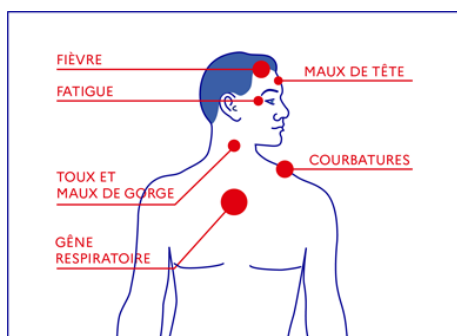
Le 27 mars 2020, le Premier ministre a annoncé le renouvellement du confinement pour deux semaines supplémentaires, soit jusqu'au mercredi 15 avril. Les mêmes règles que celles actuellement en vigueur continueront à s'appliquer. **Cette période de confinement pourra être prolongée si la situation sanitaire l'exige.**

En application de l'état d'urgence sanitaire, **les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation** pour :

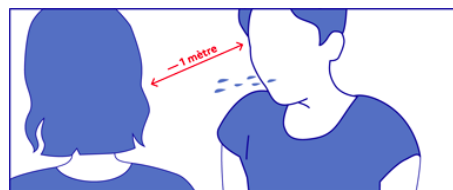
- ➔ **Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle**, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.
- ➔ **Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité**, y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces, dans des établissements dont les activités demeurent autorisées.
- ➔ **Consultations et soins** ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; soin des patients atteints d'une affection de longue durée.
- ➔ **Déplacements pour motif familial impérieux**, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- ➔ **Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile**, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- ➔ **Convocation judiciaire ou administrative.**
- ➔ **Participation à des missions d'intérêt général** sur demande de l'autorité administrative.

LES INFORMATIONS ESSENTIELLES

Quels sont les signes ?



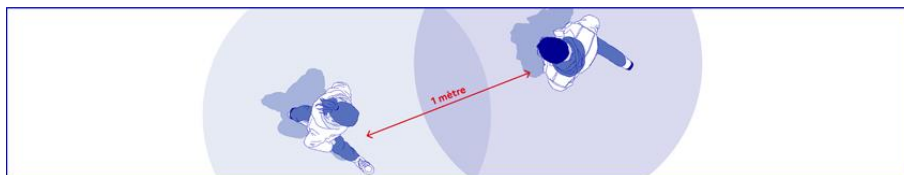
Comment se transmet-il ?



- 1 Face à face pendant au moins 15 minutes
- 2 Par la projection de gouttelettes

La distance sociale préconisée

Pour tenir la maladie à distance, **restez à plus d'un mètre de distance** les uns des autres.



Les gestes barrières à adopter



Lavez-vous très **régulièrement** les mains.



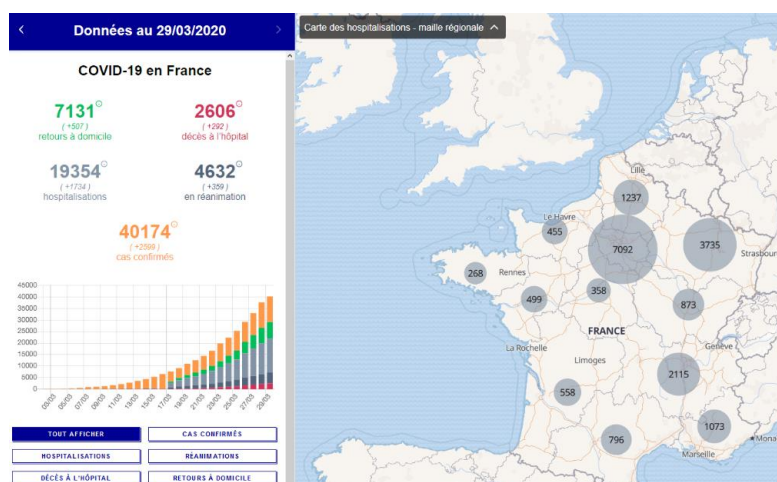
Toussez ou éternuez dans **votre coude** ou dans **un mouchoir**.



Utilisez un mouchoir à usage **unique** et jetez-le.



Saluez **sans se serrer la main et sans s'embrasser**.



À ce jour, 1 cas d'infection au COVID-19 a été avéré à ANCY LE FRANC.

La personne a été hospitalisée à Semur-en-Auxois et il semble qu'elle ait été contaminée lors de son séjour à Paris.

Les mesures de confinement et les gestes barrières permettent d'éviter la contamination.

**Paniquer ne sert à rien, bien au contraire car le stress n'est pas bon à la santé !
N'oubliez pas que la première victoire du virus, c'est la peur !**

Les personnes qui se trouvent dans une situation de gêne et d'embarras, quel qu'en soit le motif peuvent contacter la mairie au 03 86 75 13 21 ou directement le Maire au 06 20 50 70 54.

**ESPACE D'ÉCOUTE BÉNÉVOLE - TOUS LES JOURS DE 10H À 18H
06 18 92 33 41**

Prenez soin de vous ! Prenons soin de nous !

Emmanuel DELAGNEAU
maire d'ANCY LE FRANC-CUSY